

Droits d'usage, transport de marchandises Suisse

Redevance sur les poids lourds liée aux prestations (RPLP)

Le 1.1.01, la redevance forfaitaire sur le trafic poids lourds fut remplacée par une redevance sur le trafic poids lourds liée aux prestations. Celle-ci frappe le trafic lourd selon le principe du 'pollueur-payeur'. Elle est exigée pour l'usage de l'ensemble du réseau routier suisse et perçue sur tous les véhicules suisses ou étrangers d'un poids total autorisé de 3.5t et plus.

Le montant de la redevance est basé sur trois critères :

- le poids maximal du véhicule ou de l'ensemble;
- la catégorie environnementale du véhicule;
- la distance parcourue en Suisse.

Lors de sa première entrée en Suisse, le conducteur doit communiquer aux autorités douanières les informations suivantes concernant son véhicule : numéro d'immatriculation, pays d'immatriculation, PMA, catégorie d'émission, adresse du propriétaire du véhicule. Le conducteur recevra une carte ID qui est liée à son véhicule et ne peut donc pas être utilisée par d'autres camions. A chaque entrée en Suisse, cette carte doit être insérée dans le terminal du bureau de douane avec les indications suivantes : le kilométrage relevé au compteur, le poids maximal de la remorque tractée, le choix de l'itinéraire (soit "libre", soit "prédéfini"), le mode de paiement (espèces, carte pétrolière, carte professionnelle, compte RPLP). L'appareil automatique délivre un justificatif en double exemplaire. A la sortie du pays, celui-ci doit être complété avec le kilométrage relevé au compteur afin de calculer le montant de la redevance.

Afin d'éviter des attentes, les véhicules peuvent être équipés d'un appareil de saisie automatique. Les données enregistrées servent de base à la facturation périodique.

Toute personne qui se soustrait à la redevance, ne respecte pas la procédure ou communique de fausses informations s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 5 fois le montant de la redevance éludée. En cas de négligence, l'amende maximale se limite à 3 fois le montant de la redevance soustraite. Dans tous les cas, l'amende minimale est de CHF 100.

Depuis 2001, les véhicules vides ou légers (qui ne dépassent pas 28t) bénéficiaient d'une autorisation de transit au prix fixe de CHF 80 sans frais supplémentaires (c-à-d la RPLP n'était pas perçue). Au 1^{er} janvier 2005 ces autorisations ont été supprimées. En conséquence, tous les véhicules de plus de 3.5t sont soumis à la RPLP.

Taux depuis le 1 juillet 2012

véhicules Euro 0 / 1 / 2	CHF 0.0310 / tonne / km
véhicules Euro 2 avec filtre à particules	CHF 0.0279 / tonne / km
véhicules Euro 3	CHF 0.0269 / tonne / km
véhicules Euro 3 avec filtre à particules	CHF 0.0242 / tonne / km
véhicules Euro 4 / 5	CHF 0.0228 / tonne / km
véhicules Euro 6	CHF 0.0205 / tonne / km

Ces tarifs se traduisent respectivement par une redevance de CHF 372, CHF 334,80, CHF 322,80, CHF 290,40, CHF 273,60 et CHF 246 pour un véhicule de 40t effectuant le trajet Bâle-Chiasso.

Si la classe Euro du véhicule ne peut pas être prouvée, le calcul de la RPLP se fera selon la catégorie Euro 0.

Réglementations spéciales :

- transport combiné non accompagné - remboursement à demander à la Direction Générale des Douanes, Gutenbergstrasse 50, 3003 Berne;
- transport de bois - remboursement de CHF 1.30 par mètre cube transporté, à demander auprès de la Direction Générale des Douanes;
- transport de lait en vrac (citernes) et transport d'animaux (sauf transport de chevaux) - la redevance se monte à 75% des taux prévus.

Pour les informations relatives à la Redevance sur le trafic poids lourds liée aux prestations suisse (RPLP), veuillez consulter le site : www.lsva.ch

Tunnel du Grand St Bernard (tarifs au 01.01.2013)

	aller simple	aller-retour (val. 1 mois)	10 passages (val. 1 an)	20 passages (val. 1 an)
<i>Classe B1</i> : véhicule à 2 essieux ou plus et une hauteur au premier essieu de >2m à ≤3m	CHF 46.60 € 38.90	CHF 74.70 € 62.20	CHF 280.50 € 234.00	CHF 373.50 € 311.00
<i>Classe B2/B3</i> : véhicule à 2 essieux et une hauteur de >3m	CHF 82.50 € 68.50	CHF 133.50 € 111.00	CHF 613.00 € 511.00	CHF 1'069.00 € 891.00
<i>Classe 3A/3B</i> : véhicule à 3 essieux et une hauteur de >3m	CHF 119.50 € 100.00	CHF 192.00 € 159.50	CHF 897.00 € 748.00	CHF 1'551.00 € 1'293.00
<i>Classe 4</i> : véhicule à 4 essieux ou plus et une hauteur de >3m	CHF 181.50 € 151.50	CHF 290.50 € 242.00	CHF 1'370.00 € 1'141.00	CHF 2'345.00 € 1'955.00

Note:

La carte pour 10 ou 20 passages, qui reste valable une année, peut être utilisée par différents véhicules à condition que le véhicule utilisateur corresponde à la catégorie pour laquelle la carte a été délivrée.

Transport de matières dangereuses

Depuis 2010 le tunnel Grand St Bernard est un tunnel de catégorie "E". Pour de plus amples informations, veuillez contacter www.astra.admin.ch.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez contacter

SISEX
Société italo-suisse d'exploitation du tunnel du Grand St Bernard
Case postale 2
CH - 1946 Bourg St Pierre
Tél: (+41 27) 787 12 06
Fax: (+41 27) 787 12 19
E-mail: info@letunnel.com
URL: www.grandsaintbernard.ch

Service de vente

pour l'Italie SITRASB SpA
Caisse sud
I - 11010 St Rhemy-en-Bosses
Tél: (+39 0165) 780 902

pour la Suisse Tunnel SA
Caisse nord
CH - 1946 Bourg St Pierre
Tél: (+41 27) 788 44 00
Fax: (+41 27) 788 44 01

Sources: ASTAG, February 2013
SISEX SA / SITRASB SpA, February 2013